

**DEMANDE D'OFFRE DE PRIX POUR DES
SERVICES/APPEL A CONSULTATION**

**Services d'assistance juridique pour les personnes
migrantes**

DEMANDE D'OFFRE DE PRIX/APPEL A CONSULTATION

N° : OIM/RBT/RFQ/2022/003

Mission : *Rabat, Maroc*

Nom des Projets : *« programme régional de développement et de protection en Afrique du nord (RDPP NA) »*

Titre des Services/Consultation : *Assistance juridique pour des personnes en migration*



Demande d'offre de Prix/Appel à consultation

L'Organisation internationale pour les migrations (ci-après dénommée l'OIM) se propose d'engager des Prestataires de service afin **de faciliter et offrir aux personnes migrantes une assistance juridique dans leurs démarches quel que soit le domaine du droit dans lequel elles s'inscrivent, afin d'éviter que les personnes sans ressources ne soient empêchées de faire valoir leurs prétentions devant la justice dans le cadre du programme RDPP**. Toutes les interventions d'assistances juridiques doivent s'inscrire dans une approche fondée sur les droits humains garantissant la réalisation effective des droits, et reconnaissant les besoins spécifiques de protection de chaque bénéficiaire¹. Une attention particulière sera apportée aux femmes avec enfants et aux mineurs non accompagnés. La proposition du cabinet ou du réseau/association d'avocats devra inclure un plan de coordination et de liaison étroite avec les organisations de la société civile travaillant dans ce domaine. Des informations complémentaires sur les services sont fournies dans les Termes de Références (TDR) ci-joints.

Les Prestataires de services seront sélectionnés sur la base des procédures de Sélection Qualité-Coût décrites dans cette Demande d'offre de prix/Appel à consultation.

La Demande d'offre de prix/Appel à consultation est constituée des documents suivants :

Section I. Instructions aux Prestataires de services ;

Section II. Termes de références ;

Les Propositions doivent être soumises par courrier au bureau de l'OIM par e-mail à l'adresse électronique : morocprocurement@iom.int, en indiquant en objet « **Assistance juridique-programme RDPP** », au plus tard le **3 avril 2022 à minuit**. Les propositions reçues tardivement ou incomplètes ne seront pas acceptées. La taille de l'email ne doit pas dépasser 10 Mo.

¹ *Migration et droits de l'Homme, Améliorer la gouvernance internationale fondée sur les droits de l'homme.* (https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/MigrationHR_improvingHR_ReportFR.pdf)

Table des Matières

Section I - Instructions aux Prestataires de Services / Cabinets-conseils3

Section II. Termes de référence5

Section I - Instructions aux Prestataires de services / Cabinets-conseils

1. Introduction

- 1.1 Seuls les Prestataires de services peuvent soumettre leurs Propositions technique et financière pour les services requis. Les Propositions constituent la base des négociations contractuelles devant aboutir à un contrat signé avec le cabinet-conseil sélectionné.1
- 1.2 Les Prestataires de services ne doivent pas être engagés à une mission quelconque qui serait en conflit avec leurs obligations présentes ou passées vis-à-vis d'autres entités adjudicatrices, ou qui les placerait dans une position qui les empêche d'être en mesure de mener à bien la mission au mieux des intérêts de l'OIM.
- 1.3 L'OIM n'est pas tenue d'accepter toute proposition et se réserve le droit d'annuler le processus de sélection à tout moment avant l'attribution du contrat, et ce, sans encourir de responsabilité vis-à-vis des Prestataires de services

2. Manœuvres collusoires, frauduleuses et coercitives

- 2.1 Le Règlement intérieur de l'OIM exige que le Personnel de l'OIM dans son ensemble, les soumissionnaires, fabricants, fournisseurs ou distributeurs se conforment aux normes les plus strictes en matière de déontologie pendant le processus de passation et d'exécution de tous contrats. L'OIM rejette toute proposition des soumissionnaires et peut, le cas échéant, mettre fin à leur contrat s'il est établi qu'ils se sont livrés à des manœuvres collusoires, frauduleuses ou coercitives. En vertu de ce règlement, l'OIM définit aux fins du présent paragraphe, les termes énoncés ci-dessous comme suit :

3. Clarifications et amendements des documents de Demande d'offre de prix/Appel à consultation

- 3.1 À tout moment avant la soumission des propositions, l'OIM peut, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une clarification, modifier la Demande d'offre de prix/Appel à consultation.
- 3.2. Les Prestataires de services peuvent demander des clarifications sur toutes parties de la Demande d'offre de prix/Appel à consultation. La demande doit être adressée par email et soumis à l'OIM à l'adresse indiquée plus haut au plus tard *le vendredi 1^{er} avril avant 14h.*

4. Préparation des Propositions

- 4.1 L'Offre du Prestataire de services doit comprendre les éléments suivants :
- a) la Proposition technique, et
 - b) la Proposition financière.
- 4.2 La Proposition, ainsi que toutes correspondances y relatives partagées par les Prestataires de services et l'OIM doivent être en *français*. Tous les rapports préparés par le Prestataire de services doivent être rédigés en *français*.
- 4.3 Les Prestataires de services sont appelés à fournir le prix de leur service en dirhams marocains (MAD).
- 4.4 Les termes et la méthode de paiement doivent être clairement spécifiés.

5. Proposition technique

- 5.1 La Proposition technique doit fournir les informations suivantes :
- a) Une brève description du profil du Prestataire de Services
 - b) Une description de la méthodologie de travail pour exécuter la mission
 - c) La liste de l'équipe professionnelle proposée par domaine d'expertise, leurs positions et les tâches qui seraient confiées à chaque membre de l'équipe professionnelle
 - d) Le CV du personnel professionnel proposé

6. Proposition financière

- 6.1 La Proposition financière doit comprendre tous les coûts afférents à la mission, ces coûts doivent être ventilés par activité, incluant a) rémunération du staff b) les dépenses tels transports, équipement, licences c) toutes les taxes applicables,

7. Évaluation

- 7.1 les Propositions seront évaluées sur la base de leur conformité aux Termes de référence, aux exigences de la Demande d'offre de prix/Appel d'offre et sur application d'un critère d'évaluation,
- 7.2 Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne répond pas aux aspects importants des Termes de référence

8. Attribution du Marché

Le contrat sera attribué par voie d'un avis d'attribution.

Les Propositions doivent être soumises par courrier au bureau de l'OIM par e-mail à l'adresse électronique : morocprocurement@iom.int, en indiquant en objet « *Assistance juridique-programme RDPP* », au plus tard le *3 avril 2022 avant minuit*. Les propositions reçues tardivement ou incomplètes ne seront pas acceptées. La taille de l'email ne doit pas dépasser 10 Mo.

Le Prestataire de services est censé commencer sa mission en date du **18 avril 2022**.

Section II. Termes de référence



Financé par l'Union européenne

**« PILIER DE DEVELOPPEMENT A L'APPUI DU
PROGRAMME REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DE
PROTECTION POUR L'AFRIQUE DU NORD (RDPP NA) »**

« RDPP MAROC - PROTECTION ET RESILIENCE »

I. Contexte

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au Maroc a ouvert sa mission à Rabat en 2007, suite à l'entrée en vigueur de l'accord de siège entre le Royaume du Maroc et l'OIM en juillet 2006. Conformément au principe global de l'OIM que la migration humaine et ordonnée bénéficie aux migrants et à la société, la stratégie globale de l'OIM Maroc vise à soutenir le gouvernement du Royaume du Maroc et les acteurs concernés dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA). Ces dernières années, l'OIM Maroc se positionne comme un acteur clé dans le soutien des acteurs locaux gouvernementaux et non gouvernementaux ainsi que dans la mise en œuvre des programmes dans le domaine de la migration et du développement, l'appui à la jeunesse, l'assistance directe et la protection.

Tout en reconnaissant les vulnérabilités et les besoins identifiés des populations migrantes dans la région de l'Afrique du Nord, le programme « RDPP Maroc – Protection et Résilience », financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'OIM, vise à soutenir les efforts du Gouvernement du Maroc pour renforcer la protection et la résilience des communautés migrantes et de leurs communautés d'accueil dans le but d'améliorer la cohésion sociale et de protéger leurs droits. A cet égard, des interventions pour la protection des personnes migrantes en situation de vulnérabilité, incluant de l'assistance directe, sont mises en œuvre à travers des partenaires associatifs et publics clés au niveau national et local.

Un des objectifs du programme est le renforcement de la protection et la résilience des populations migrantes, incluant une assistance sociale et humanitaire des populations migrantes en situation de vulnérabilité. Le programme « RDPP Maroc - Protection et Résilience »²

² Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme « Pilier de développement à l'appui du Programme Régional de Développement et de Protection pour l'Afrique du Nord (RDPP NA) », de l'Union européenne et mis en œuvre par l'OIM

s'inscrit dans les programmes sectoriels de mise en œuvre de la SNIA : « Education et Culture », « Assistance sociale et humanitaire » et « Formation professionnelle », et notamment dans leurs objectifs spécifiques respectifs (OSP 1, OSP 2 ; OSP 8 ; OSP 9 et OSP 10). Dans ce cadre, l'accès effectif des personnes migrantes à la justice est primordial afin de garantir l'exercice plein des droits, un principe consacré par la Constitution du Royaume de 2011 dans son article 118³ ainsi que d'autres instruments internationaux⁴ de protection des droits humains affirmant le droit de toute personne à un recours devant les juridictions compétentes.

L'accès à la justice est donc un droit fondamental et un levier essentiel pour l'application effective et le respect des autres droits. C'est pourquoi il est important de renforcer l'accès des populations migrantes à la justice, d'améliorer la connaissance du cadre législatif et des mécanismes disponibles qui évoluent et finalement de renforcer la disponibilité et la formation des professionnels du droit travaillant sur cette thématique (notamment des avocats) et des interprètes et traducteurs. L'accès à la justice et aux services juridiques est un défi important pour les migrant-e-s, en dépit des provisions de la Constitution en la matière (accès à la justice pour toute personne) et la possibilité de bénéficier de l'assistance judiciaire pour une personne migrante au même titre que les Marocain-e-s. Le nombre de migrant-e-s ayant recours à l'assistance judiciaire reste très faible⁵.

Cet appel à propositions vient ainsi offrir une occasion de réponse opérationnelle aux défis tels que la barrière de la langue, la méconnaissance des droits et des devoirs des personnes migrantes, les difficultés y compris financière d'accès à une assistance juridique et ce en venant renforcer les moyens pour que les populations migrantes aient accès à des services de conseil, d'accompagnement et de représentation juridiques et en venant offrir une opportunité aux associations et professionnels du droit de proposer et/ou faire progresser des initiatives conjointes dans ce champ d'action. Cette initiative s'inscrit en complémentarité avec les autres projets en cours en matière d'assistance juridique des personnes migrantes, notamment le projet « Empowerment juridique des personnes migrantes » mis en œuvre par l'Enabel (l'Agence belge de développement) et financé par l'Union européenne, et ses partenaires l'OMDH (Organisation Marocaine des droits humains) et l'association Droit et Justice dans leurs activités d'orientation et d'accompagnement juridique des populations migrantes. Le projet vient également en soutien aux cliniques juridiques des différentes universités marocaines

dans les cinq pays d'Afrique du Nord, à savoir le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Libye et l'Égypte. Le sous-titre « RDPP Maroc – Protection et Résilience » sera utilisé tout au long du document, remplaçant le titre officiel du programme.

³ Article 118 : « L'accès à la justice est garanti à toute personne pour la défense de ses droits et de ses intérêts protégés par la loi. Tout acte de nature réglementaire ou individuelle, pris en matière administrative, peut faire l'objet de recours devant la juridiction administrative compétente ». (http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/constitution/constitution_2011_Fr.pdf).

⁴ Quelques exemples des principaux cadres juridiques (internationaux et nationaux), politiques et stratégiques dans lesquels s'inscrivent le droit de toute personne y compris les personnes migrantes à un accès à la justice juste et équitable à la justice et à la protection de la loi : Déclaration de la Déclaration universelles des Droits de l'Homme, 1948 (Articles 7 et 8) ; Pacte International relatif aux droits civils et politiques, 1966 (Article 14) ; Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ; Politique Nationale d'Immigration et d'asile (OSP 8).

⁵ Annexe IV à l'Accord Instituant le Fonds Fiduciaire 'European Union Emergency Trust Fund for stability and addressing root causes of irregular migration and displaced persons in Africa', et ses règles (https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/sites/euetfa/files/t05-eutf-noa-ma-02_17.pdf)

fournissant des conseils juridiques, œuvrant dans le domaine de défense des droits humains et le droit des étrangers.

II. Objectif spécifique

Conformément aux standards internationaux sur le droit de la migration et la législation nationale, l'objectif spécifique de cet appel à propositions est de renforcer et faciliter l'accès des personnes migrantes en situation de vulnérabilité à la justice, aux services juridiques et aux dispositifs d'assistance légale disponibles auprès des administrations publiques ou des acteurs associatifs. Pour cela il s'agit d'offrir des services de conseils, d'accompagnement et d'orientation et quand nécessaire de représentation d'un avocat et également d'informer les personnes migrantes des règles applicables pour les différentes démarches administratives ou contentieuses et les aider à faire valoir leurs droits pendant ces démarches.

Le cabinet ou réseau/association d'avocats sélectionné aura pour mission de faciliter et offrir aux personnes migrantes une assistance juridique dans leurs démarches quel que soit le domaine du droit dans lequel elles s'inscrivent, afin d'éviter que les personnes sans ressources ne soient empêchées de faire valoir leurs prétentions devant la justice. Toutes les interventions d'assistances juridiques doivent s'inscrire dans une approche fondée sur les droits humains garantissant la réalisation effective des droits, et reconnaissant les besoins spécifiques de protection de chaque bénéficiaire⁶. Une attention particulière sera apportée aux femmes avec enfants et aux mineurs non accompagnés. La proposition du cabinet ou du réseau/association d'avocats devra inclure un plan de coordination et de liaison étroite avec les organisations de la société civile travaillant dans ce domaine.

En accord avec cette approche, le projet basera son intervention sur le cadre législatif marocain, ainsi que sur les conventions internationales ratifiées par le Maroc. En conséquence, ce projet appuiera le Royaume du Maroc dans sa vision humaniste de la migration et la mise en œuvre de la SNIA.

III. Objet et prestations demandées

a. Prestations demandées :

- **Accompagnement et assistance dans l'accès aux services notamment les services de la justice et/ou conseil juridique :**
 - Médiation entre les personnes migrantes et les tiers pour le règlement de leur différend (en tant qu'outil juridique de résolution des difficultés et plaintes selon la pertinence et en coordination étroite avec les parties concernées) ;

⁶ *Migration et droits de l'Homme, Améliorer la gouvernance internationale fondée sur les droits de l'homme.* (https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/MigrationHR_improvingHR_ReportFR.pdf)

- Maintenir une coordination régulière avec les acteurs nationaux et internationaux actifs dans le domaine de la protection des populations migrantes et réfugiées ;
- Assurer une assistance devant les tribunaux et un suivi avec les opérateurs de justice, selon besoins ;
- Organiser des formations et sensibilisations des partenaires associatifs actuels et à venir organisées par l'OIM Maroc et ses partenaires au sujet du droit des étrangers.

- **Reporting et évaluation:**

- Informer régulièrement sur l'état d'avancement des affaires en cours.
- Tenir d'une manière mensuelle une réunion avec l'équipe du programme afin de présenter les dossiers (sous couvert d'anonymat et du respect des principes de la protection des données à caractère personnelles de l'OIM) qui seront pris en charge et les progrès réalisés.
- Rédiger les rapports de formations organisées dans le cadre du partenariat.

Les propositions soumises dans le cadre de cet appel devront indiquer le nombre de dossiers qui pourront être pris en charge dans le cadre du projet (nombre qui pourra être discuté et sujet à révision).

➤ **Dans le cadre de ce partenariat avec l'OIM, le cabinet/réseau ou association d'avocats qui sera retenu pourra notamment bénéficier :**

- d'un accompagnement technique de la part de l'OIM et d'un appui à la gestion et suivi des dossiers pris en charge ;
- d'une subvention.

b. Durée

La durée du partenariat s'étalera sur 9 mois à partir de la date de la signature de la convention de service.

c. Méthodologie

La méthodologie proposée par le cabinet/réseau/association d'avocats bénéficiaire pour la réalisation des prestations demandées mettra en avant comment les activités proposées s'inscrivent dans un esprit de consolidation et de durabilité des dispositifs d'assistance juridique mis en place auprès des personnes migrantes vulnérables. La méthodologie mettra également en avant comment les migrants seront informés de la mise à disposition de ce service, le réseautage et le système de référencement mis en place pour assurer une chaîne de protection et d'accompagnement juridique des personnes migrantes et du suivi des dossiers des personnes représentées. Elle précisera aussi le nombre de formation qui seront organisées avec le public cible et les thématiques de formation qui seront abordées. A cet égard, la proposition soumise dans le cadre de cet appel comprendra :

- Un plan de référencement⁷ pour les cas des personnes migrantes en situation de vulnérabilité à qui une assistance juridique sera offerte, en concertation avec les acteurs au niveau régional et national.
- Un système de suivi des données et d'informations sur le profil des bénéficiaires, le type de dossier pris en charge et le suivi réalisé dans chaque cas.
- Un plan de formation.

La méthodologie proposée est donnée à titre indicatif. Le cabinet/réseau/association d'avocats engagé est encouragé à l'adapter en fonction de sa propre approche et méthodologie.

d. Suivi de la mise en œuvre

Les activités qui seront mises en œuvre dans le cadre de la convention signée entre le cabinet d'avocat ou le réseau/association d'avocats et l'OIM, seront suivies par l'équipe contractante en étroite collaboration avec l'équipe projet de l'OIM basée à Rabat et les agents de liaison de l'OIM au niveau régional. Ainsi, des réunions périodiques seront organisées avec le représentant du cabinet d'avocat et/ou ses collaborateurs pour s'assurer de l'état d'avancement des activités et s'enquérir des difficultés et des besoins rencontrés dans la mise en œuvre. Ceci dans le but d'assurer une coordination et un dynamisme réel tout au long de la réalisation.

Par ailleurs, le représentant du cabinet d'avocat sera invité à partager un tableau de suivi des indicateurs d'avancement du projet chaque fin de mois, dans le but d'assurer un monitoring efficace et d'apporter des ajustements en temps réel. L'équipe projet de l'OIM reste une ressource et un appui au cabinet d'avocat dans les différentes activités.

e. Groupes cibles

Les personnes migrantes en situation de vulnérabilité^{8 9}, dont les ressources sont insuffisantes et dont la cause n'est pas dépourvue de chances de succès, pour assurer la défense de leurs intérêts. Une attention particulière sera apportée aux femmes avec enfants et mineurs non accompagnés.

⁷ Le plan sera établi en coordination avec le projet « Empowerment juridique des personnes migrantes » mis en œuvre par l'Enabel au Maroc et tout autre projet actif dans la/les région/s ciblée/s dans ce domaine. Le bénéficiaire sélectionné pourra être intégré dans le réseau des avocats qui sera mis en place par le projet « Empowerment juridique des personnes migrantes. ».

⁸ « Groupe vulnérable : Selon le contexte, tout groupe ou secteur de la société (comme les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités ethniques ou religieuses, les migrants, en particulier ceux qui sont en situation irrégulière, ou des personnes de sexe, d'orientation sexuelle et identité de genre(SSOGI)) qui présente un risque plus élevé d'être soumis aux pratiques discriminatoires, à la violence, au désavantage social, ou aux difficultés économiques que d'autres groupes au sein de l'État. Ces groupes sont également plus à risque en période de conflit, de crise ou de catastrophes. » (Traduction libre), IOM Glossary on Migration no 34 (2019), https://publications.iom.int/system/files/pdf/iml_34_glossary.pdf

⁹ Manuel de l'OIM sur la protection et l'aide aux migrants vulnérables à la violence, à l'exploitation et aux mauvais traitements (traduction libre – version officielle en anglais), 2019, <https://www.iom.int/iom-handbook-migrant-protection-and-assistance>

f. Régions ciblées

Le cabinet d'avocat doit être établi dans l'une (ou plusieurs) régions (ci-après) du Royaume avec la possibilité de déplacement dans d'autres régions : Rabat-Salé, Casablanca-Settat, Fés-Mèknés, Oujda-Nador, Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Marrakech-Tensift-El Haouz, Agadir-Souss-Massa.

g. Modalités de paiement

Selon le type de proposition/projet proposé par l'organisation, les modalités de paiement seront décidées par l'OIM en coordination avec le cabinet d'avocat sélectionné.

h. Critères d'éligibilité

- Les types d'acteur éligibles à un soutien financier seront les suivants :
 - o Cabinets d'avocat ou réseau/association d'avocats légalement constitués et inscrits dans l'un des 17 barreaux du Royaume
 - o Expérience minimum de 5 ans dans le domaine du droit des étrangers.
- Maîtrise de l'arabe et du français. La maîtrise de l'anglais sera considérée comme un avantage.

i. Communication et visibilité

Les initiatives et les activités proposées devront assurer le respect des lignes directrices de visibilité de l'Union européenne ainsi que celles de l'OIM.

https://ec.europa.eu/international-partnerships/comm-visibility-requirements_en.